



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 AVRIL 2025 A 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an **2025, le 8 avril à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

M. Romain MIGEON, Mme Corinne ROUSTEAU, Mme Martine PAROISSIEN, M. Claude MICHAULT, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Eric LEYDIER à M. Christian PEUTOT.

M. Gilbert PAVIE à Mme Martine PAROISSIEN

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. Éric LEYDIER

M. Gilbert PAVIE

Le quorum fixé à 6 membres est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Hanspeter BADJA a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout de cinq points à l'ordre du jour :

- Vote de la mission d'E-Conex pour la maîtrise d'œuvre relative au dossier de vidéoprotection (suivi de chantier, réception, essais en Mairie...).
- Vote d'une aide sociale à un faÿssien.
- Vote d'une délégation à l'association Loisirs Amitié (ALA) pour l'organisation de manifestations afin de partager l'adhésion à la SACEM.
- Vote de la mission du Cabinet BANCON pour l'étude globale du mur de soutènement de l'Eglise à la suite de l'incendie d'un véhicule.
- Vote d'une coproduction de la compagnie de théâtre « Viens voir en face ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte d'intégrer ces 5 points à l'ordre du jour.

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/01/2025.
- 3) Vote du Compte de Gestion 2024 de la Commune.
- 4) Vote du Compte Administratif 2024 de la Commune.
- 5) Affectation du résultat 2024 de la Commune au Budget Primitif 2025.
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (TFB – TFNB – TH) pour 2025.
- 7) Vote des subventions 2025 aux organismes privés.
- 8) Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune.
- 9) Vote du Compte de Gestion 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- 10) Vote du Compte Administratif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- 11) Affectation du résultat 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget Primitif 2025.
- 12) Vote du Budget Primitif 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- 13) Vote du Compte de Gestion 2024 du Lotissement du Parc.
- 14) Vote du Compte Administratif 2024 du Lotissement du Parc.
- 15) Affectation du résultat 2024 du Lotissement du Parc au Budget Primitif 2025.
- 16) Vote du Budget Primitif 2025 du Lotissement du Parc.
- 17) Vote de la modification des statuts du S.M.E.A.P.N. (Syndicat Mixte d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays de Nemours).
- 18) Vote du dégrèvement du loyer du Cabinet Infirmier.
- 19) Vote d'une demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'une tondeuse à batterie dans le cadre du F.E.R. 2025 (Fonds d'Équipement Rural).
- 20) Vote du retrait de la Délibération n°2024-54 du 03/09/2024 (visée en Préfecture le 09/09/2024) relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux (Prévoyance et Santé) avec convention de participation auprès du C.D.G.F.P.T. 77 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne).
- 21) Vote de l'adhésion à la convention de participation en Santé (Contrat-groupe Santé/Protection Sociale Complémentaire) souscrite par LE C.D.G.F.P.T. 77 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne).
- 22) Vote de la mission d'E-Conex pour la maîtrise d'œuvre relative à la vidéoprotection (suivi de chantier, réception, essai en Mairie...).
- 23) Vote d'une aide sociale à un façssien.
- 24) Vote d'une délégation à l'Association Loisirs Amitié (ALA) pour l'organisation de manifestations afin de pouvoir partager ensemble l'adhésion à la SACEM.
- 25) Vote de la mission du Cabinet BANCON pour l'étude globale du mur de soutènement de l'Eglise à la suite de l'incendie d'un véhicule.
- 26) Vote d'une coproduction de la Compagnie de Théâtre « Viens voir en face ».
- 27) Divers.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2. Délibération n°2025-9 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/01/2025

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Hanspeter BADJA a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire,

Donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 14/01/2025,

Demande à l'assemblée de se prononcer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la réunion publique du 14/01/2025, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3. Délibération n°2025-10 : Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune (CDG) :

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2024 du budget principal de la commune (établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Rappelle que le CDG leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 de la Commune, comme suit :

Résultats de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 161 131.85 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	342 607.67	Dépenses	950 375.82
Recettes	409 016.31	Recettes	1 045 099.03
Résultat exercice 2024	66 408.64	Résultat exercice 2024	94 723.21
Part affectée à Investissmt	614 006.86		
Résultat de clôture 2023	1 452 822.63	Résultat de clôture 2023	-454 006.86
Résultat clôture 2024	905 224.41	Résultat de clôture fin 2024	-359 283.65
Résultats exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 161 131.85 €			
Résultats cumulés Fin 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 545 940.76			

4. Délibération n°2025-11 : Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune (CA)

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2024 (CA) de la Commune.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle que le CA leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2024 donne lieu à débat,

Rappelle que les élus ont le droit d'être formés et qu'au cours de l'année ils sont avisés des éventuelles formations,

Dit qu'en 2024, les élus ont pu assister aux formations gratuites et prises en charge par la Banque des Territoires, il n'y a donc pas de dépenses pour la commune.

Rappelle les résultats du CA de 2024 ci-dessous, identiques au Compte de Gestions (CDG) du Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau :

Résultats de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 161 131.85 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	342 607.67	Dépenses	950 375.82
Recettes	409 016.31	Recettes	1 045 099.03
Résultat exercice 2024	66 408.64	Résultat exercice 2024	94 723.21
Part affectée à Investissmt	615 006.86		
Résultat de clôture 2023	1 452 822.63	Résultat de clôture 2023	-454 006.86
Résultat clôture 2024	905 224.41	Résultat de clôture fin 2024	-359 283.65
Résultats exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 161 131.85 €			
Résultats cumulés Fin 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 545 940.76			
Pour information, Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2025 = - 10 000 € = Soit 535 940.76 €			

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le pouvoir de M. Éric LEYDIER, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

Mme Martine PAROISSIEN, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le CA de 2024.

Mme Martine PAROISSIEN recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2024 de la Commune.

Les résultats sont repris au Budget Primitif Communal de 2025.

5. Délibération n°2025-12 : Affectation du résultat de 2024 au Budget Primitif 2025 de la Commune :

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 905 224.41 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 :

A/ Résultat de l'exercice 2024 :	66 408.64 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	<u>838 815.77 €</u>
C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser) A+ B :	905 224.41 €
D/ Solde d'exécution d'investissement :	- 359 283.65 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	<u>- 10 000.00 €</u>
F/ Besoin de financement D+E :	- 369 283.65 €
Affectation C (G+H) :	905 224.41 €

Affectation :

G. Affectation en réserves au 1068 en investissement :	369 283.65 €
H. Report en fonctionnement R002 :	535 940.76 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme 905 224.41 €.

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de - 369 283.65 € (359 283.65 € - 10 000 € de Restes à Réaliser).

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024 au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2025 :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme 535 940.76 € (545 940.76 € – 10 000.00 de RAR).

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution reporté) la somme de -369 283.65 € (- 359 283.65 € et - 10 000 € de RAR).

6.Délibération n°2025-13 : Vote des taux d'imposition des Impôts Directs Locaux (TFB – TFNB – TH) pour 2025 :

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que l'état 1259 de 2025 (reçu de l'Etat le 20/03/2025) leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que tous les documents budgétaires.

Rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999.

Présente l'ETAT 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Précise qu'en conservant le montant des taxes, le budget reste équilibré,

Propose à l'assemblée de maintenir les taux pour 2025, sachant que le budget de la commune en section de Fonctionnement est voté en suréquilibre, et de fixer les taux comme suit :

✓Taxe Foncier Bâti (TFB) : 35.20 %

✓Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 39.88 %

✓Taxe d'Habitation (TH) : 6.27 %

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour 2025,

FIXE pour 2025, les taux comme suit :

✓Taxe Foncier Bâti : 35,20 %

✓Taxe Foncier Non Bâti : 39,88 %

✓Taxe Habitation : 6,27 %

CHARGE M. le Maire de

✓Notifier cette décision aux services préfectoraux

✓Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7.Délibération n°2025-14 : Vote des subventions aux organismes privés pour l'année 2025 :

M. le Maire rappelle que les subventions ont été fixées lors de la réunion de Débat d'Orientation Budgétaire et demande à l'assemblée de se prononcer.

La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Gérard BRUN, Trésorier Adjoint de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

La subvention pour l'Association des Chasseurs de Faÿ-Lès-Nemours a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Guillaume CHANTEREAU, Président de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.

Les montants sont prévus au Budget Primitif 2025 de la commune au chapitre 65.

Les subventions telles que réparties ci – dessous s'élèvent à 7 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :

Association Loisirs Amitié	4 250 €
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	0 €
Association de Chasse de FAY	1 500 €
Clic Soutien Facil	50 €
Croix Rouge	300 €
Ligue contre le cancer	0 €
Le Jeu de l'Hôpital de Nemours	0 €
Pays de Nemours Running Trail	100 €
Les Restos du Cœur	300 €
USNSP Sport Adapté	100 €
Association Sport Galop 77 – Centre équestre de FAY	0 €

Association « Un Clic » Club Photos	200 €
Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon	300 €
Gene	200 €
MNSP Karaté Club de NEMOURS	0 €
Don du sang E.F.S.	0 €
Roller skating	50 €
Association USNSP Section Rugby	50 €
ADESO 77	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nemours (SDIS)	0 €
Association USNSP Section Volley Club	50 €

8.Délibération n°2025-15 : Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune :

M. le Maire,

Rappelle que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus le 10/03/2025 mais qu'il manquait encore l'état 1259,

Rappelle que le Budget leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le Budget Primitif.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 116 973 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	198 300.00	Chapitre 70	5 500.33
Chapitre 012	197 700.00	Chapitre 73	112 188.00
Chapitre 014	10 025.00	Chapitre 731	202 081.00
Chapitre 65	127 750.00	Chapitre 74	47 157.94
Chapitre 66	0.00	Chapitre 75	87 879.97
Chapitre 67	400.00	Chapitre 76	00.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 77	0.00
Chapitre 023	340 000.00	Chapitre 78	0.00
		Chapitre 002 (*)	535 940.76
Total	873 775.00	Total	990 748.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 20	53 552.35	Chapitre 13	356 733.00
Chapitre 21	756 466.00	Chapitre 10	133 285.35
Chapitre 22	0.00	Chapitre 1068	369 283.65
Chapitre 23	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 10	20 000.00	Chapitre 18	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 26	0.00
Chapitre 16	0.00	Chapitre 27	0.00
Chapitre 18	0.00	Chapitre 024	0.00
Chapitre 001 (*)	359 283.65	Chapitre 021	340 000.00
Restes à réaliser Chap 20 & 21 (5 685 € + 4 315 €)	10 000.00	Chapitre 001 (*)	0.00
Chapitre 041	0.00	Chapitre 041	0.00
Total	1 199 302.00	Total	1 199 302.00
Total des 2 sections : Dépenses	2 073 077.00	Total des 2 sections : Recettes	2 190 050.00

(*) Rappels :

Le Chapitre 002 d'un montant de 535 940.76 € comprend le résultat de clôture de 2024 d'un montant de 905 224.41 € - 369 283.65 € (soit 359 283.65 € de part affectée à l'investissement au 1068 + 10 000.00 € de restes à réaliser/RAR au 31/12/2024).

Le Chapitre 001 d'un montant de 359 283.65 € comprend le résultat de clôture de 2023 d'un montant de - 454 006.86 € + le résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 94 723.21 €.

Les chapitres 021 et 023 fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

Le chapitre 10 (en recettes) comprend les dotations, fonds divers, réserves d'un montant de

133 285.35 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé + les RAR d'un montant de 369 283.65 €.

9. Délibération n°2025-16 : Approbation du Compte de Gestion 2024 (CDG) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2024 (CDG) du SPANC (établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau).

Rappelle que le CDG leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 (CDG) du S.P.A.N.C., comme suit :

Résultats de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = - 17 154.09 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 703.09	Dépenses	0.00
Recettes	7 549.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2024	-17 154.09	Résultat exercice 2024	0.00
Résultat de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) soit : - 17 154.09 € + 0.00 € = - 17 154.09 €			
Résultat de clôture 2023	19 596.50	Résultat de clôture 2023	0.00
Résultat de l'exercice 2024	-17 154.09	Résultat de l'exercice 2023	0.00
Résultat clôture exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 2 442.41 €			

10. Délibération n°2025-17 : Approbation du Compte Administratif 2024 (CA) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2024 (CA) du S.P.A.N.C.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le CA leur a été adressé le 26/03/2024 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente au Conseil Municipal le Compte Administratif (CA) de 2023 du S.P.A.N.C.

Précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2023 du S.P.A.N.C.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le pouvoir de M. Éric LEYDIER, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

Mme Martine PAROISSIEN, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le CA de 2024.

Mme Martine PAROISSIEN recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2024 du S.P.A.N.C. tel qu'indiqué ci-dessous.

Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2025.

Résultats de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = - 17 154.09 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 703.09	Dépenses	0.00
Recettes	7 549.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2024	-17 154.09	Résultat exercice 2024	0.00
Résultat de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) soit : - 17 154.09 € + 0.00 € = - 17 154.09 €			
Résultat de clôture 2023	19 596.50	Résultat de clôture 2023	0.00
Résultat de l'exercice 2024	-17 154.09	Résultat de l'exercice 2023	0.00
Résultat clôture exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 2 442.41 €			

11. Délibération n°2025-18 : Affectation du résultat de 2024 au Budget Primitif 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Après avoir examiné le Compte Administratif (CA), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CA 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 442.41 €, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 :

A/ Résultat de l'exercice 2024 :	- 17 154.09 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	+ 19 596.50 €
C/ Résultat à affecter A+ B :	+ 2 442.41 €
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement :	0.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	0.00 €
	+ 2 442.41 €
F/ Besoin de financement D+E :	0.00 €
Affectation C :	+ 2 442.41 €

Affectation :

G. Affectation en réserves au 1068 en investissement :	0.00 €
H. Report en fonctionnement R002 :	+ 2 442.41 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer : Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 2 442.41 €.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024 au Budget Primitif du SPANC en 2025.

Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 2 442.41 €.

12. Délibération n°2025-19 : Vote du Budget Primitif 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus le 10/03/2025 et que le Budget Primitif leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le Budget Primitif.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025 pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	4 482.00	Chapitre 70	1 530.41
Chapitre 012	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 75	554.18
Chapitre 65	45.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 77	0.50
Chapitre 67	0.00	Chapitre 78	34.00
Chapitre 68	34.00	Chapitre 002 (*)	2 442.41
Chapitre 023	0.00	Chapitre 042	0.00
Total	4 561.00	Total	4 561.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Tous les Chapitres	0.00	Tous les Chapitres	0.00
Total	0.00	Total	0.00

Total des 2 sections : Dépenses	4 561.00	Total des 2 sections : Recettes	4 561.00
--	-----------------	--	-----------------

13. Délibération n°2025-20 : Approbation du Compte de Gestion 2024 (CDG) du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire,

Présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2024 (CDG) du Lotissement du Parc de FAY (du Comptable public du SGC de Fontainebleau).

Rappelle que le CDG leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024 du Lotissement du Parc, comme suit :

Résultats de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = -18 584.50 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	275 492.67	Dépenses	126 054.87
Recettes	258 258.17	Recettes	124 704.87
Résultat exercice 2024	-17 234.50	Résultat exercice 2024	- 1 350.00
Résultat de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) : - 1 350.00 € - 17 234.50 € = -18 584.50 €			
Résultat de clôture 2023	144 114.47	Résultat de clôture 2023	1 350.00
Résultat clôture exercice 24	126 879.97	Résultat clôture exercice 24	0.00
Résultat clôture exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 126 879.97 €			

14. Délibération n°2025-21 : Approbation du Compte Administratif 2024 (CA) du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire demande à l'assemblée d'élire le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2024 du Lotissement du Parc de FAY.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le CA de 2024 leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente au Conseil Municipal le CA de 2024.

Précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2024 du Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau.

M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le pouvoir de M. Éric LEYDIER, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

Mme Martine PAROISSIEN, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le CA de 2024.

Mme Martine PAROISSIEN recueille les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2024 du S.P.A.N.C. ci-dessous.

Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2025.

Résultats de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = -18 584.50 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	275 492.67	Dépenses	126 054.87
Recettes	258 258.17	Recettes	124 704.87
Résultat exercice 2024	-17 234.50	Résultat exercice 2024	- 1 350.00
Résultat de l'exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) : - 1 350.00 € - 17 234.50 € = -18 584.50 €			
Résultat de clôture 2023	144 114.47	Résultat de clôture 2023	1 350.00
Résultat clôture exercice 24	126 879.97	Résultat clôture exercice 24	0.00
Résultat clôture exercice 2024 (Fonctionnement + Investissement) = 126 879.97 €			

15. Délibération n°2025-22 : Affectation du résultat 2024 du Lotissement du Parc de FAY au Budget Primitif 2025

Après avoir examiné le Compte Administratif (CA), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le CA 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 879.97 €, M. le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ Résultat de l'exercice 2024 :	-17 234.50 €
B/ Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif :	114 114.47 €
C/ Résultat à affecter A+ B :	126 879.97 €
D/ Solde d'exécution d'investissement reporté 2022 :	0.00 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR) :	0.00 €
	126 879.97 €
F/ Besoin de financement :	0.00 €
Affectation C :	126 879.97 €
	126 879.97 €

Affectation :

G/ Affectation en réserves au 1068 en investissement :	0.00 €
H/ Report en fonctionnement R002 :	126 879.97 €
I/ Report en investissement R001 :	0.00 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et d'affecter :
 . En section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 126 879.97 €.
 . En section d'Investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de 0.00 €.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2024 au Budget Primitif du Lotissement du Parc en 2025 :

. Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 126 879.97 €.

. Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de 0.00 €.

16. Délibération n°2025-23 : Vote du Budget Primitif 2025 du Lotissement du Parc de FAY

M. le Maire,

Rappelle aux élus que le projet de Budget Primitif a été élaboré en concertation avec les élus le 10/03/2025.

Rappelle aux élus que le Budget Primitif leur a été adressé le 25/03/2025 en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

Présente le Budget Primitif.

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2025 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	60 000.00	Chapitre 013	0.00
Chapitre 012	0.00	Chapitre 016	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 017	0.00
Chapitre 016	0.00	Chapitre 70	0.00
Chapitre 017	0.00	Chapitre 73	0.00
Chapitre 65	66 879.97	Chapitre 731	0.00
Chapitre 6586	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 75	0.00
Chapitre 67	0.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 77	0.00
Chapitre 023	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 042	0.00	Chapitre 042	0.00
Chapitre 043	0.00	Chapitre 043	0.00
Chapitre 002 (*)	0.00	Chapitre 002	126 879.97
Total	126 879.97	Total	126 879.97

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 018	0.00	Chapitre 018	0.00
Chapitre 20	0.00	Chapitre 13	0.00
Chapitre 204	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 21	0.00	Chapitre 20	0.00
Chapitre 22	0.00	Chapitre 204	0.00
Chapitre 23	0.00	Chapitre 21	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 22	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 16	0.00	Chapitre 10	0.00
Chapitre 18	0.00	Chapitre 1068	0.00
Chapitre 26	0.00	Chapitre 138	0.00
Chapitre 27	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 45	0.00	Chapitre 18	0.00
Chapitre 040	0.00	Chapitre 26	0.00
Chapitre 001 (*)	0.00	Chapitre 27	0.00
		Chapitre 024	0.00
		Chapitre 45	0.00

		Chapitre 021	0.00
		Chapitre 040	0.00
		Chapitre 041	0.00
		Chapitre 001 (*)	0.00
Total	0.00	Total	0.00
Total des 2 sections : Dépenses	126 879.97	Total des 2 sections : Recettes	126 879.97

17 : Délibération n°2025-24 : Vote de la modification des statuts du SMEAPN (Syndicat Mixte d'Eau Potable et d'Assainissement du Pays de Nemours)

M. le Maire,

Expose à l'assemblée que le SMEAPN, par Délibération n°2025_005 du 07 janvier 2025, a engagé une procédure de modification de ses statuts pour les motifs suivants :

✓ Changement de l'adresse de son siège social du 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS afin de le transférer au 43 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS.

✓ Proposition d'une révision statutaire sur le fondement de l'article L 5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour que la commune d'Augerville-La-Rivière ne soit plus inscrite comme membre à titre individuel du Syndicat Mixte mais représentée par la Communauté de Communes (CC) du Pithiverais-Gâtinais pour la compétence « Eau » au même titre que la sous-compétence « Assainissement Non Collectif ». Ainsi les délégués désignés par la commune d'Augerville-La-Rivière ne pourront plus siéger et ne devront pas être convoqués au Conseil Syndical. En application de l'Article L 5711-3 du CGCT, la CC du Pithiverais-Gâtinais sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur suivant l'Article L 5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal des communes membres du SMEAPN, est rappelé à se prononcer sur cette procédure de modification.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées et après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

D'APPROUVER la procédure de modification des statuts du SMEAPN telle que présentée et suivant la Délibération 2025-005 du 07 janvier 2025 du SMEAPN annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DE DEMANDER à M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Préfet de Seine-et-Marne pour le contrôle de légalité,

D'INFORMER le SMEAPN de la présente décision.

18. Délibération n°2025-25 : Vote du dégrèvement du loyer pour le Cabinet Infirmier

M. le Maire,

Informe l'assemblée que les travaux effectués dans le cadre du marché de rénovation de la Mairie et des Annexes, dont le Cabinet Médical, présentent un dysfonctionnement (problème d'étanchéité et d'odeur dans le Cabinet Médical, tisanerie et petit local nettoyage).

Souhaite appliquer un dégrèvement sachant que le loyer mensuel est de 350 €.

Demande à l'assemblée de se prononcer sur le dégrèvement d'un ou de deux loyers sachant que le problème n'est pas réglé en totalité.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour le moment un dégrèvement de 350 € correspondant à un mois de loyer.

19 : Délibération n°2025-26 : Vote d'une demande de subvention auprès du Département 77 pour l'achat d'une tondeuse à batterie et pour l'empierrement du chemin d'accès au stade dans le cadre du F.E.R. 2025 (Fonds d'Equipement Rural) :

M. le Maire informe l'assemblée,

Que l'achat d'une tondeuse à batterie est éligible à la demande de subvention dans le cadre du FER,

Que M. Romain MIGEON, en charge de ce dossier, a demandé plusieurs devis mais que seule l'entreprise Equip Jardin a répondu. M. le Maire l'en remercie.

Que le montant de la tondeuse s'élève à 25 449.17 €/HT soit 30 539.00 €/TTC,

Que des devis ont été demandés pour l'empierrement du chemin d'accès au stade et sont en attente (montant estimatif d'environ 20 000 €/HT).

Que la demande de subvention doit être déposée sur la plateforme au plus tard le 30/06/2025 au lieu du 30/04/2025,

Que le taux de subvention sera appliqué sur le coût HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat du matériel, sur l'empierrement du chemin d'accès au stade et sur la demande de subvention qui sera effectuée auprès du Département 77.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention pour l'achat d'une tondeuse à batterie et pour l'empierrement du chemin d'accès au stade dans le cadre d'un contrat FER,

DONNE un avis favorable pour l'achat de cette tondeuse à batterie et pour l'empierrement du chemin d'accès au stade, sous condition d'obtenir la subvention,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

20 : Délibération n°2025-27 : Vote du retrait de la Délibération n°2024-54 du 03/09/2024, visée en Préfecture le 09/09/2024, prise pour la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux (Prévoyance et Santé) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT 77)

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Que lors de la séance du 03/09/2025 il a été décidé d'adhérer à la convention de participation de la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) des agents communaux avec le CDGFPT 77,

Qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDGFPT a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2028.

Que les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante mais après consultation de leur CST (Comité Social Territorial).

Considérant que le CST a été consulté après le vote du Conseil Municipal, il y a lieu de retirer la délibération n°2024-54 du 03/09/2024

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le retrait de la Délibération n°2024-54 du 03/09/2024 visée en Préfecture le 09/09/2024.

21 : Délibération n°2025-28 : Vote de l'adhésion à la convention de participation en Santé (Contrat-groupe Santé/Protection Sociale Complémentaire) souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 77 CDGFPT :

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L 827-7 du CGCT (Code Général de la Fonction Publique Territoriale),

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Délibération du CDG 77 (Centre de Gestion) n°2022-37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la Convention de participation signée entre le CDG 77 et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale),

Vu l'avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 (réexamen),

M. le Maire expose que, conformément au Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 autorisant la mise en place de conventions de participation de la Protection Sociale Complémentaire, pour les agents des Collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les Collectivités Territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du Contrat-Groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L 911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓La garantie de base
- ✓L'alternative n°1
- ✓L'alternative n°2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 €), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale),

Que le contrat aura un caractère facultatif ou obligatoire selon le choix de l'agent.

Vu l'avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial (Saisine du 15/10/2024 et réexamen le 26/11/2024),

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 €/mois/agent pour la « Prévoyance »

et à hauteur de 15 €/mois/agent pour la « Santé » qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

22. Délibération n°2025-29 : Vote de la mission d'E-Conex pour la maîtrise d'œuvre relative à la vidéoprotection (suivi de chantier, réception, essais en Mairie...)

M. le Maire,

Présente à l'assemblée le Devis de l'entreprise E-Conex, (devis au travers du marché n°2025-04 de la Centrale d'achats Seine et Marne Numérique pour l'accompagnement dans le déploiement du dispositif de vidéoprotection 2025) d'un montant de 11 830.00 €/HT, soit 14 196.00 €/TTC qui comprend :

1. Le suivi des travaux et la réception du dispositif : 7 980.00 €/HT

Soit 11 jours d'interventions ponctuelles à 700.00 €/HT = 7 700 €/HT

Forfait pour 1 journée de chef de projet, déplacement inclus

Soit ½ journée d'interventions ponctuelles à 280.00 €/HT = 280.00 €/HT

Forfait pour ½ journée de chef de projet, hors déplacement

2. La réception du dispositif de vidéoprotection : 3 850.00 €/HT

Assistance à la réception du dispositif de vidéoprotection nouvellement installé ou mis à niveau – Forfait de 16 unités à 175.00 €/HT = 2 800.00 €/HT

Réception d'une caméra, dans le cadre d'un dispositif de vidéoprotection composé de 9 à 20 caméras

Assistance à la réception du dispositif de vidéoprotection nouvellement installé ou mis à niveau. Réception d'un site central d'enregistrement : Forfait de 1 050 €/HT.

Option :

Assistance dans le suivi de l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance

Forfait annuel de suivi des prestations d'entretien et de maintenance

pour un dispositif de vidéoprotection de 9 à 20 caméras d'un montant de 1 400.00 €/HT

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour le devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre d'E-CONEX d'un montant de 14 196.00 €/TTC (11 830.00 €/HT),

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

23. Délibération n°2025-30 : Vote d'une aide sociale à un fayssien

M. le Maire informe l'assemblée du cas d'un habitant vivant actuellement très en dessous du seuil de pauvreté qui ne peut pas payer la vidange de la Fosse Septique Toutes Eaux (FSTE) bouchée depuis plus d'un an.

Les élus, lors de la réunion de municipalité ont donné un accord de principe avant le vote au Conseil Municipal.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour prendre en charge la facture de l'entreprise qui vidangera la FSTE de l'habitant,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

24. Délibération n°2025-31 : Vote d'une délégation de la Commune à l'Association Loisirs Amitié (ALA) pour l'organisation des manifestations du bal du 14 juillet et de la Fête du voisinage :

M. le Maire,

Rappelle à l'assemblée que l'Association Loisirs Amitié (ALA), en partenariat avec la Commune, s'occupe du bal du 14 juillet et de la Fête du voisinage.

Informe qu'ALA paye l'adhésion à la SACEM pour chaque manifestation y compris celles-ci ainsi que la Commune.

Suggère de déléguer l'organisation à ALA de ces deux manifestations pour que le coût SACEM soit assumé entièrement par la Commune.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour déléguer l'organisation des deux manifestations (Bal du 14/07 et Fête du voisinage) à l'Association Loisirs Amitié.

25. Délibération n°2025-32 : Vote de la mission du Cabinet BANCON pour l'étude globale du mur de soutènement de l'Eglise Saint-Sulpice à la suite de l'incendie d'un véhicule

M. le Maire,

Informe l'assemblée que le Cabinet Oriel a envoyé un devis du Géomètre d'un montant de 900.00 €/TTC. **Qu'après échanges**, la partie « incendiée » du mur de l'Eglise a fait l'objet d'un devis de l'Entreprise G. B. Construction mais que le devis semble inférieur aux coûts des dégâts, de ce fait, les architectes souhaitent englober ces travaux dans une étude générale qui sera donnée à GROUPAMA. L'assurance prend en charge le sinistre à hauteur de 18 000 €.

Présente la proposition de mission d'ingénieurs conseils sous la direction de l'Atelier Oriel, Agence d'Architecture en charge de la restauration générale de l'Eglise Saint-Sulpice de Faÿ-Lès-Nemours.

Précise que la proposition concerne exclusivement :

- ✓La phase d'avant-projet de confortation du mur de soutènement côté sud de l'Eglise,
- ✓La phase d'avant-projet pour la stabilisation de la partie ouest de l'Eglise.

Indique que la mission est prévue réalisée en deux volets distincts selon le découpage ci-dessous :

PRESTATIONS :

Volet A : concernant le mur de soutènement côté sud :

1.Phase d'Etude : Réouverture du dossier existant, prise de connaissance des éléments du rapport géotechnique, concertation avec l'architecte, calculs de vérification de la stabilité du mur avec les éléments du rapport géotechnique et en tenant compte d'un abaissement du niveau des terrains soutenus côté Eglise.

2.Avant-Projet de travaux : Préparation de pièces graphiques avec légendes descriptives pour la présentation des principes de confortation structurelle (phase AVP), en complément, préparation d'une courte notice travaux précisant notamment les principes de méthodologie d'intervention.

Les documents établis pour cette phase seront d'un niveau de rendu Avant-Projet. Si besoin, les détails nécessaires pour préciser le projet préalablement à la consultation d'entreprises devront faire l'objet d'une mission complémentaires pour la phase PRO-DCE.

Volet B : concernant la stabilisation de la partie ouest de l'Eglise :

1.Etat des lieux : Prise de connaissance des plans et documents concernant la partie ouest de l'Eglise, en particulier étude géotechnique et rapport de diagnostic établi par l'architecte, déplacement sur site pour une visite de la partie ouest de l'Eglise, concertation avec l'architecte.

2.Sondages et investigations : (en option – prestations proposées si nécessaire sur la base des informations collectées lors de l'Etat des lieux).

Proposition de sondages et d'investigations complémentaires pour lever d'éventuelles inconnues et permettre d'établir un projet de confortement adapté (définition d'investigations, préparation de plans de repérage et de cahiers des charges), avis sur les devis des prestations spécialisés consultés, un déplacement sur site pour l'examen et le relevé des sondages.

3.Calculs/Analyse : Calculs de descentes de charges sur fondations à proximité des fouilles réalisées, analyse et synthèse des informations obtenues (principe constructifs, localisation des désordres structurels, résultats des calculs effectués, indications données dans le rapport géotechnique, informations

éventuellement collectées lors des investigations, calculs de prédimensionnement des ouvrages à mettre en œuvre pour la confortation des fondations.

4. Avant-Projet de travaux : Préparation de pièces graphiques avec légendes descriptives pour la présentation des principes de confortation structurelle (phase AVP), en complément, préparation d'une courte notice travaux précisant notamment les préconisations particulières de mise en œuvre et les principes de méthodologie d'intervention.

HONORAIRES FORFAITAIRES :

PRESTATIONS	Montant prestations de base – Volet A	Montant prestations de base – Volet B	Montant prestations optionnelles selon nécessité
<u>Volet A : Mur soutènement</u>			
1. Etude	1 050.00 €		
2. Avant-Projet de travaux	1 050.00 €		
<u>Volet B : Partie ouest de l'Eglise</u>			
1. Etat des lieux		1 400.00 €	
2. Sondages et investigations (en option)			1 225.00 €
3. Calculs/Analyse.		1 400.00 €	
4. Avant-Projet de travaux.		1 400.00 €	
Total HT	2 100.00 €	4 200.00 €	1 225.00 €
TVA 20 %	420.00 €	840.00 €	245.00 €
Total TTC	2 520.00 €	5 040.00 €	1 470.00 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour la totalité de la mission du Bureau Michel BANCON, comprenant le Volet A, le Volet B et l'option relative aux sondages et investigations d'un montant total de 7 525.00 €/HT, soit 9 030.00 €/TTC.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

26. Délibération n°2025-33 : Vote d'une coproduction avec la compagnie de Théâtre « Viens voir en face »

M. le Maire rappelle,

Que la Compagnie de Théâtre « Viens voir en Face » était en résidence à Faÿ-Lès-Nemours en 2016,

Que le spectacle concerne les petits de 5 à 10 ans en collaboration avec l'Ecole de Bagneaux,

Que la Compagnie a besoin de deux coproductions pour être subventionnée par la Région IDF et la DRAC (Direction des Affaires Culturelles),

Que la Compagnie demande une participation à la commune de 500 € pour deux représentations.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne son accord pour une participation de 500 € correspondant à deux représentations,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision,

Mandate M. le Maire d'intervenir auprès de M. le Maire de Bagneaux – sur – Loing pour un partenariat avec ses écoles.

26. Informations et questions diverses

1 -Eglise Saint-Sulpice :

M. le Maire informe l'assemblée que le Cabinet Oriol a envoyé un devis du Géomètre d'un montant de 900.00 €/TTC. Après échanges, la partie « incendiée » du mur de l'Eglise a fait l'objet d'un devis de l'Entreprise G. B. Construction mais le devis semble inférieur aux coûts des dégâts, les architectes souhaitent englober ces travaux dans une étude générale qui sera donnée à GROUPAMA. L'assurance prend en charge le sinistre à hauteur de 18 000 €.

2- Projet de vidéoprotection :

L'Avant-Projet Détaillé n°2 sera rendu le jeudi 10/04/2025 à 15 h. Un projet qui a été revu à la baisse sur le montant global.

3 -Projet de reconstitution du mur du Parc :

L'assurance ne prendra pas en charge les dégâts d'effondrement d'une partie du mur du parc appartenant à la commune et en mitoyenneté avec une propriété privée.

4 – Projet d'entrée au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) :

Une date de réunion avec les élus sera fixée ultérieurement pour évoquer l'entrée au PNR.

5 – Journal n°11 :

Les articles et les photos seront à adresser pour début mai.

6 – Animations et Cérémonies :

- ✓ Le ramassage des déchets a eu lieu le 15/03/2025. M. le Maire remercie tous les élus présents, les organisateurs et les chasseurs.
- ✓ Les « Ateliers de Marie » ont eu lieu les 22 et 29/03/2025 permettant aux enfants de confectionner des paniers pour le « Ramassage des Œufs de Pâques » prévu le dimanche 20/04/2025. M. le Maire remercie Mesdames Marie BADJA et Josyane MICHAULT.
- ✓ Le dimanche de Pâques (20/04/2025) : M. le Maire rappelle qu'il faut prévoir : Une communication, l'achat des courses et l'installation des ballots de paille, de l'œuf, des tables, du cocktail...
- ✓ Cérémonie du 08/05 : Les nouveaux habitants seront conviés.

7 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Les campagnes de vidange groupées auront lieu le : Vendredi et Samedi 11-12/04 puis 18-19/04/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 14/04/2025

**Le secrétaire de séance,
Hanspeter BADJA**

**Le Maire,
Christian PEUTOT**



**30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours
Tel : 01.64.28.10.76.**

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr